

# Et si vous rouliez plus propre ?



JUSQU'À  
**5000€**

DE **PRIME\***  
**VÉHICULE**  
**+ PROPRE**

\* Voir conditions à l'intérieur du dépliant.

Faites votre demande sur  
[demarches.toulouse-metropole.fr](http://demarches.toulouse-metropole.fr)

toulouse  
métropole

en grand !

# Pourquoi

CHOISIR D'ACHETER,  
DE LOUER OU DE CHANGER  
LA MOTORISATION  
DE SA VOITURE ?

Roulez dans un véhicule moins polluant,  
c'est participer à :



Améliorer la santé de tous en respirant  
un air de meilleure qualité



Protéger l'environnement  
(la flore, la faune, les cultures)



limiter la dégradation du bâti



Faire des économies car un  
véhicule qui pollue moins  
est aussi un véhicule qui  
consomme moins de carburant.

# Qui est concerné ?

1. **Les particuliers** habitant sur l'une des 37 communes de Toulouse Métropole et dont le revenu fiscal de référence est en dessous du seuil de 35 052 €.
2. **Les entreprises et les associations de moins de 50 salariés**, domiciliées et ayant leur activité sur l'une des 37 communes de Toulouse Métropole.

# Pour quels véhicules ?

Pour les **particuliers**, la prime s'applique sur les véhicules légers peu émissifs de type véhicules électriques, hydrogènes, hybrides rechargeables et non rechargeables, ou fonctionnant au GNV ou au GPL. Ce sont des véhicules certifiés Crit'Air 0 ou 1.

Les véhicules thermiques d'occasion Crit'Air 1 et 2 sont également éligibles pour les particuliers aux revenus les plus modestes.

Pour les **professionnels**, les véhicules légers, les véhicules utilitaires légers, les poids lourds et les autocars sont éligibles.

Dans tous les cas, le véhicule acheté doit être du même type que le véhicule mis au rebut. Sont considérés comme des véhicules polluants tout type de véhicule certifié Crit'Air non classé, 4 ou 5.

## LA VIGNETTE CRIT'AIR

La vignette Crit'Air est un certificat qui se présente sous la forme d'un autocollant rond et qui correspond à une classe de véhicule définie en fonction des émissions de polluants atmosphériques.

Pour connaître et commander la vignette Crit'Air de votre véhicule, rendez-vous sur : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>

La vignette Crit'Air est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.



## Comment obtenir la prime ?

1. Je prends connaissance et adhère à la convention détaillant les conditions d'obtention de cette prime se trouvant sur le site [demarches.toulouse-metropole.fr](http://demarches.toulouse-metropole.fr).
2. Je remplace, par achat ou location, mon véhicule polluant (non classé, vignette Crit'Air 4 ou 5) par un véhicule plus propre (vignette Crit'Air 1 ou 2), ou en fais changer la motorisation. Pour les professionnels et associations, jusqu'à trois véhicules peuvent être subventionnés, dans la limite de 20 000 € d'aide.
3. Je renseigne l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Après vérification de la recevabilité du dossier et étude des pièces, la décision vous sera adressée par mail et, en cas d'attribution, la prime sera versée par virement bancaire.

## De quel montant allez-vous bénéficier ?

Pour la destruction d'un ancien véhicule et son remplacement par un véhicule dit « propre », l'aide sera de 40 % du montant d'investissement, plafonné à :

*Pour les particuliers, selon leur revenu fiscal de référence par part.*

| Revenu fiscal de référence par part | < 6 300 € | < 13 489 € | < 18 800 € | < 35 052 € |
|-------------------------------------|-----------|------------|------------|------------|
| Véhicule neuf                       | 5 000 €   | 4 500 €    | 4 000 €    | 3 000 €    |
| Véhicule d'occasion                 | 3 300 €   | 3 000 €    | 2 700 €    | 2 000 €    |
| Changement de motorisation          | 3 000 €   | 2 500 €    | 2 000 €    | 1 000 €    |
| Occasion thermique Crit'Air 1       | 1 000 €   | 1 000 €    | -          | -          |
| Occasion thermique Crit'Air 2       | 500 €     | 500 €      | -          | -          |

*Pour les professionnels, selon la catégorie de véhicule subventionné et son Poids Total Accepté en Charge (PTAC en tonnes).*

|                               | VL* ou VUL**<br>dont le PTAC<br>< 2,5T | VUL dont le<br>2,5T < PTAC<br>< 3,5T | PL (PTAC<br>< 7T) | PL (PTAC<br>> 7T) et<br>autocar |
|-------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------|
| Véhicule neuf                 | 4 000                                  | 6 000                                | 8 000             | 10 000                          |
| Véhicule d'occasion           | 2 700                                  | 4 000                                | 5 300             | 6 600                           |
| Changement de<br>motorisation | 2 000                                  | 4 000                                | 4 000             | /                               |

\* VL : Véhicule léger.

\*\* VUL : Véhicule utilitaire léger.

**INFO** La prime Toulouse Métropole est cumulable avec les autres aides publiques : prime à la conversion et bonus écologique de l'État, éco-chèque mobilités de la Région Occitanie.

Dans le cadre de la mise en place de la future zone à faibles émissions (ZFE<sub>m</sub>) pour améliorer la qualité de l'air et donc la santé des habitants, Toulouse Métropole participe au changement de motorisation vers des véhicules moins émissifs, via une **aide à l'achat, à la location ou au changement de motorisation** pour les particuliers, les professionnels et associations.

Les déplacements routiers sont la 1<sup>re</sup> source d'oxyde d'azote en Occitanie.

Ils sont responsables de plus de

**80 %**

des émissions de NO<sub>2</sub>

et d'environ



**60 %**

des émissions de particules fines

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le seuil de dépassement en NO<sub>2</sub> (dioxyde d'azote) est atteint à proximité des grands axes de façon récurrente.



Individuellement et collectivement, des solutions existent pour réduire la pollution de l'air :

-  Renforcer l'usage des transports en commun
-  Favoriser l'usage des mobilités douces
-  Agir sur le trafic et renouveler le parc automobile
-  Adapter les comportements



# Où se renseigner ?

Sur le site de Toulouse Métropole

[toulouse-metropole.fr](http://toulouse-metropole.fr)

Rubrique développement durable/qualité de l'air

ou par mail : [prime.vehicule@toulouse-metropole.fr](mailto:prime.vehicule@toulouse-metropole.fr)

Faites votre demande sur :

[demarches.toulouse-metropole.fr](http://demarches.toulouse-metropole.fr)

## LA PRIME VÉHICULE + PROPRE

est une action du Programme  
qualité de l'air de Toulouse  
Métropole



toulouse  
métropole

en grand !